

ÉCONOMIE, CULTURE
ET TOURISME

À tous les commerçants de la Commune

Montreux, le 3 septembre 2026

Procédés de réclame - rappel des dispositions applicables aux chevalets publicitaires

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau règlement communal sur les procédés de réclame, la Municipalité souhaite rappeler les règles applicables aux dispositifs installés aux abords des établissements commerciaux. À ce titre, les chevalets publicitaires disposés sur le domaine public ne sont plus autorisés et doivent être retirés.

Les chevalets installés sur domaine privé demeurent possibles, sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par le service de l'urbanisme, conformément au règlement communal.

Nous vous remercions dès lors de procéder, le cas échéant, au retrait des chevalets installés sur le domaine public d'ici au 30 septembre 2026.

Le présent courrier est adressé à l'ensemble des commerces de la commune à titre d'information générale. Les établissements déjà conformes aux dispositions en vigueur ou ne disposant pas de chevalets ne sont pas concernés par ce rappel.

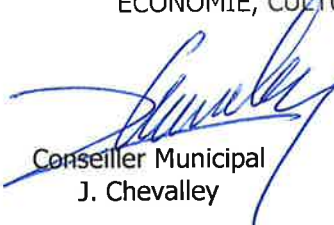
Des contrôles seront effectués dès le mois d'octobre 2026 par l'Association Sécurité Riviera, chargée de veiller au respect des dispositions applicables sur le territoire communal.

La Municipalité remercie les commerçantes et commerçants pour leur collaboration et leur contribution à la qualité de l'espace public, à la sécurité des déplacements ainsi qu'à la mise en valeur du cadre urbain de Montreux.

Pour toute question relative aux démarches d'autorisation ou à l'application du règlement, le service économie, culture et tourisme se tient à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ÉCONOMIE, CULTURE ET TOURISME


Conseiller Municipal
J. Chevalley


Cheffe de service
S. Sautier

Copie à l'Association Sécurité Riviera et à la SIC Montreux